Communauté de Communes Saône Doubs Bresse
ENQUETE PUBLIQUE
Objet : Modification N°2 du PLU de CIEL

Pour **ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AUX** inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CIEL, le code de l'Urbanisme prévoit dans ses articles L.153-19, L153-36 et R.153-8 que le PLU doit être modifié après réalisation d'une enquête publique.

La compétence « Aménagement du territoire » relève de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse (CCSDB). Le président de la CCSDB qui procède à la modification est alors l'autorité organisatrice de l'enquête régie par les articles R123-1 à R123-27 du code de l'Environnement.

L'objectif de l'enquête publique est d'abord d'informer le public, mais aussi de recueillir ses observations ou propositions, sur un projet, plan ou programme.

A cet effet, le présent dossier d'enquête mis à votre disposition, élaboré par le cabinet BRANLY, comporte :

- Le dossier de modification proprement dit composé des pièces modifiées du PLU :
  - ⇒ 1-4- Rapport de présentation
  - ⇒ 3- Extrait des orientations d'aménagement et de programmation
  - ⇒ 4.2a- Extraits du plan de zonage avant et après modification – Planche Nord - 1/5000
  - ⇒ 5- Extrait du règlement
- Les avis portés sur ce dossier
  - ⇒ Les avis des personnes publiques associées consultées,
    - Direction Départementale des Territoires
    - Chambre d'Agriculture
    - Conseil Départemental
    - Syndicat mixte du SCOT du Chalonnais
    - Chambre de Commerce et de l'Industrie
  - ⇒ La décision de l'Autorité Environnementale.

Pendant les 33 jours de l'enquête, du lundi 24 août au vendredi 25 septembre 2020 17h, vous pourrez formuler vos observations ou vos propositions :

- en les portant aux heures d'ouverture au public sur les registres d'enquête déposés à l'Espace France Services (ex Maison de Services au Public) à Verdun-sur-le-Doubs et à la mairie de Ciel
- sur le registre dématérialisé à l'adresse http://www.saonedoubsbresse.fr/saone-doubs-bresse/modification-n2-plu-ciel/
- en écrivant au commissaire enquêteur par courrier papier à la CCSDB - 16 rue de la république - 71350 Verdun-sur-le-Doubs
- en rencontrant le commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences :
  - Jeudi 27 août 2020 de 9h à 12h15 à l'Espace France Services (ex Maison de Services au Public) ;
  - Vendredi 4 septembre 2020 de 9h à 12h à la mairie de Ciel ;
  - Mercredi 16 septembre 2020 de 16h à 19h à la mairie de Ciel ;
  - Vendredi 25 septembre 2020 de 13h30 à 17h à l'Espace France Services (ex Maison de Services au Public) ;

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai

- de 8 jours pour remettre au président de la CCSDB, un procès-verbal des observations du public, auquel ce dernier répondra sous 15 j

- de 30 jours (soit au plus tard le 26 octobre) pour transmettre son rapport final au président de la CCSDB.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront mis à disposition du public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête : au siège de la Communauté de Communes, à la mairie de Ciel, en Préfecture de Saône-et-Loire ainsi que sur les sites internet http://www.saonedoubsbresse.fr/ et https://www.mairie-ciel.fr/.

A l'issue de l'enquête publique, **le conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse sera appelé à procéder à l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Ciel**, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis exprimés, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La modification n°2 du PLU de Ciel sera exécutoire d'ici la fin d'année 2020, une fois les modalités de publicité effectuées et après publication du PLU de Ciel sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme.